



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2024-03

DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023

Le Maire de la commune du PALLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 déléguant au Maire la demande d'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE PALLET du 12 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la commune de solliciter le Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police pour l'aménagement de sécurité sur la RD 7- La Mare,

DECIDE :

ARTICLE 1 – La Commune de LE PALLET sollicite le Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police 2023 pour la réalisation de travaux de sécurisation routière sur la RD 7 La Mare.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux financeurs.

Certifié exécutoire le 18.04.2024
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 17 avril 2024

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240417-DDM2024-03-AU
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024